

Chantier n° 3.3 – Adapter la réglementation pour encourager les pratiques agro-écologiques

Objectif général

Les réglementations, en particulier environnementales, ont été élaborées pour remédier à des déséquilibres et à des pollutions. Elles couvrent donc les cas généraux et présentent une obligation de moyens, et parfois de résultats (ex : seuil de concentration des nitrates dans les eaux superficielles).

Cependant elles peuvent être limitantes pour des systèmes de production innovants ou qui souhaitent expérimenter d'autres pratiques afin d'atteindre les résultats attendus de protection et de préservation des milieux.

L'objectif de ce chantier est de permettre à des systèmes agro-écologiques de mettre en place leurs pratiques innovantes, tout en veillant au respect des résultats attendus par les réglementations.

Il s'agit donc d'étudier les demandes d'amendements en expertisant les réelles limitations que la réglementation imposerait et de voir les possibilités de modifications des réglementations le cas échéant dans le respect de leurs objectifs et de leur cadre.

Par ailleurs il s'agira de participer aux réflexions du contenu de la future politique agricole commune post 2020.

Indicateurs de résultat :

- nombre de points d'évolution des réglementations actuelles
- prise en compte par la réglementation de la PAC post 2020 de la contribution française

Action 1 : prendre en compte les pratiques agro-écologiques dans les réglementations environnementales

Principe de l'action :

Il s'agit de prendre en compte les pratiques agro-écologiques dans les réglementations (nitrate, verdissement, conditionnalité), visant à la reconnaissance de ces pratiques et à valoriser ce qu'elles apportent en termes de bénéfice environnemental et agronomique, et en quoi elles permettent de répondre aux objectifs fixés par les normes.

Livrables attendus : à l'issue d'une ou deux réunions de groupes de travail, proposition finalisée début juin 2016 concernant la réglementation « nitrates », et de méthode et de calendrier concernant le verdissement et la conditionnalité.

1) Mesures qu'il est proposé de prendre à court-terme

Au titre du Programme d'actions national « nitrates » (PAN).

- reconnaissance de l'agriculture de conservation des sols, qui est un système agro-écologique parmi d'autres, basé sur trois piliers : la couverture permanente des sols, la diversité des rotations et le travail minimal du sol : possibilité d'inclure les définitions de « couvert végétal en interculture » et « semis direct sous couvert végétal » dans le programme d'actions national « nitrates » ;

- caractérisation des pratiques agro-écologiques, avec comme premier point d'application

l'agriculture de conservation des sols, à partir de quelques critères simples, à savoir (critères identifiés à ce stade au regard des propositions faites par les partenaires, ce qui n'exclut pas la possibilité d'en identifier d'autres en fonction de leur pertinence et de leur vérifiabilité et contrôlabilité) :

- le pourcentage de couverture des sols pendant toute l'année (100 % de couverture – question des résidus de cultures à préciser),
- la diversité des cultures exprimée par deux indicateurs : diversité des couverts (4 espèces différentes dont 50 % de légumineuses), et diversité des cultures principales (3 espèces différentes en 4 ans pour la même parcelle),
- la teneur en matière organique et/ou le bilan humique des sols,
- un indicateur d'activité biologique des sols (par exemple la présence de vers de terre).

Au-delà de l'agriculture de conservation des sols, il s'agit d'identifier plus largement les pratiques agro-écologiques en repartant de celles identifiées dans le cadre de la construction de l'outil de diagnostic agro-écologique, pour voir lesquelles seraient susceptibles de valorisation en termes d'équivalence d'un cadre normatif.

Au titre des Programmes d'actions régionaux « nitrates » (PAR).

- examen de l'opportunité, des possibilités et des moyens d'harmoniser les programmes d'actions régionaux nitrates pour une meilleure reconnaissance de l'agriculture de conservation des sols, en particulier au niveau de la destruction des couverts si besoin ou encore le pourcentage de légumineuses autorisé ;

2) Mesures qu'il est proposé de prendre à moyen-terme

Au titre du Programme d'actions national « nitrates » (PAN).

- examen de la possibilité d'adapter les périodes minimales d'interdiction d'épandage des effluents en cas de couverture du sol (pour mieux les valoriser), sur base d'un solide argumentaire technique ;

- s'agissant de la possibilité d'apport limités de fertilisants azotés à l'implantation des couverts (autorisé sous conditions pour les cultures dérobées exportées de la parcelle), et pour pouvoir porter les propositions au niveau communautaire, un argumentaire technique solide doit être constitué sur la base des expériences acquises par ceux qui mettent en pratique de nouvelles techniques, et sur la mobilisation des ressources disponibles (instituts techniques en particulier). Il s'agit de démontrer que les pratiques de couverture permanente des sols, de diversité des rotations, et de travail minimal du sol permettent d'éviter tout risque de lessivage des nitrates, y compris en cas d'apports de fertilisants dans un cadre raisonné. Sur la base de cet argumentaire, la modification du PAN pourrait être envisagée à plus long terme dans le cadre des procédures et des délais inhérents à cette révision (négociation avec la Commission, avis de l'autorité environnementale, consultation du public) ;

Calendrier de réalisation :

Date	3 Mai 2016	Fin 2016
Étape	Étude des propositions autour	Étude d'argumentaires techniques pour d'autres

de l'agriculture de conservation dans le cadre de la réglementation relative à la mise en œuvre de la directive Nitrates	dérogations dans le cadre d'une révision ultérieure du programme d'actions national
--	---

Indicateurs de suivi/réalisation :

- comptes-rendus des réunions du groupe de travail.

Action 2 : favoriser la reconnaissance des pratiques agro-écologiques dans la politique agricole commune actuelle

Principe de l'action :

Il s'agit de voir comment sont prises en compte les pratiques agro-écologiques dans la PAC actuelle, le cas échéant pour faciliter les pratiques des exploitations engagées dans l'agro-écologie, notamment au titre du premier pilier de la PAC, en particulier sur le verdissement et sur la conditionnalité. La possibilité de développer un schéma de certification ad hoc pourra être aussi étudiée dans un second temps selon une méthode et un calendrier qu'il faut construire.

Calendrier de réalisation :

Date	14 juin 2016
Étape	État des lieux des pratiques prises en compte dans le verdissement et la conditionnalité

Indicateurs de suivi/réalisation :

- comptes-rendus des réunions du groupe de travail.

Résultats :

Au regard des conclusions du groupe de travail, les pistes d'amélioration paraissent limitées ; un schéma de certification au titre de la conditionnalité ne fait que limiter la pression de contrôle et un schéma de certification pour la conditionnalité paraît plus lourd, sachant que le respect de la conditionnalité ne semblent pas poser de difficultés aux exploitations engagées dans l'agro-écologie car elles développent des pratiques qui vont au-delà des exigences minimales.

Action 3 : proposer une meilleure reconnaissance des pratiques agro-écologiques dans la future politique agricole

Principe de l'action :

L'action 2 précédente a montré que la PAC actuelle est peu adaptable pour tenir compte des pratiques agro-écologiques mises en place et insuffisamment encourageante au changement de systèmes et aux prises de risque que cela occasionne.

La France a présenté une contribution au Conseil informel du 29/31 mai 2016 sur la PAC post 2020 intitulée « UNE PAC REFORMÉE POUR UNE AGRICULTURE COMPÉTITIVE, DURABLE ET

RÉSILIENTE ».

Cette présentation mentionne que le développement de nouvelles pratiques agricoles peut être orienté vers des systèmes plus durables et respectueux des ressources naturelles sous tension dont les sols et l'eau, dans leurs dimensions tant qualitatives que quantitatives, et de la biodiversité.

A ce titre, la qualité physique et biologique des sols sont considérés comme des leviers importants pour renforcer la productivité, améliorer la résilience aux alés via une meilleure capacité hydrique et une meilleure résistance à l'érosion, et pour contribuer à l'atténuation du changement climatique par un stockage de carbone accru dans les sols. Le renforcement de la matière organique dans les sols grâce à des pratiques et systèmes adaptés est désigné comme le moyen d'activer ces leviers.

L'objectif de l'action à mettre en place consiste donc à mettre en place une concertation avec les parties prenantes en vue d'établir une proposition française visant à favoriser la prise en compte des pratiques agro-écologique dans la future PAC, comme par exemple :

- critère sur le renforcement de la couverture des sols dans le verdissement ;
- mesures fondées sur des obligations de résultat et prenant en compte la prise de risque ;
- rémunération des aménités positives de certains modes de productions ;
- favoriser une meilleure prise en compte des coûts de transition et renforcer l'expérimentation, la diffusion des innovations, les coopérations et les actions collectives.

Calendrier de réalisation :

Date	29 mai 2016	2 ^{ème} semestre 2016- Eté 2017	2020
Étape	Contribution de la France sur la PAC 2020 "une PAC réformée pour une agriculture compétitive, durable et résiliente"	Élaboration de propositions françaises détaillées	Mise en place de la nouvelle PAC

Indicateurs de suivi/réalisation :

- compte-rendus des réunions du groupe de travail
- contribution française

Action 4 : étudier les possibilités de faire évoluer le cadre de la certification environnementale des exploitations agricoles

Principe de l'action :

La certification environnementale des exploitations agricoles est mise en place depuis février 2012. Elle permet d'identifier et de valoriser les exploitations qui s'engagent dans des démarches plus particulièrement respectueuses de l'environnement. Le niveau 3 du dispositif (Haute Valeur Environnementale ou HVE) est basé sur une obligation de résultats au travers d'indicateurs de performance environnementale.

Par ailleurs, les exploitations engagées dans la certification environnementale bénéficient d'une

pression de contrôle moindre dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC pour les domaines communs. Ce point doit faire l'objet d'une meilleure diffusion auprès des exploitations et des partenaires engagés.

Calendrier de réalisation :

Date	Automne 2016
Étape	Réflexions en CNCE

Indicateurs de suivi/réalisation :

- compte-rendus des groupes de travail
- proposition d'évolution de la réglementation.

Articulation de ce chantier avec les plans

Le plan Ecoantibio présente une action sur l'évolution de la réglementation en matière de commercialisation et de prescription des antibiotiques.

Le volet azote du plan EMAA peut rejoindre certains objectifs de ce chantier, à travers l'amélioration du taux de matière organique des sols.

Le programme Ambition bio possède également un axe sur l'évolution des réglementations, à la fois pour que les réglementations générales puissent s'adapter ou répondre aux pratiques de l'agriculture biologique mais également si nécessaire faire évoluer la réglementation qui s'attache à la production biologique.

L'axe 2 du plan Agroforesterie porte sur l'amélioration du cadre réglementaire et juridique pour accompagner le développement de l'agroforesterie.

Le plan d'action bien-être animal n'a pas l'objectif d'introduire de nouvelles réglementations mais de proposer des adaptations qui seraient nécessaires pour une meilleure application des exigences.